



Régie des marchés
agricoles et alimentaires
du Québec

**RAPPORT DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE
DES INTERVENTIONS DE L'OFFICE
DES PÊCHEURS DE CRABE
DE LA BASSE CÔTE-NORD**

Dossier : 134-20-01
Avril 1999

201, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-4024
Télécopieur : (514) 873-3984

TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT..... 3

2. LES PARTICIPANTS 3

3. L'ÉTAT DE LA SITUATION DE L'INDUSTRIE..... 4

4. L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES RÉSULTATS DES
INTERVENTIONS DE L'OFFICE DANS LA MISE EN MARCHÉ..... 5

5. IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DES
PROCHAINES ANNÉES EN VUE D'OPTIMISER LA MISE EN MARCHÉ DU
PRODUIT VISÉ..... 6

6. ANALYSE ET COMMENTAIRES..... 6

1. LE MANDAT

Selon l'article 62 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est tenue de procéder à une évaluation des interventions des offices de producteurs et de pêcheurs. Cette disposition de la loi précise que:

« À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les Règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés. »

La Régie a convié l'ensemble des intervenants à participer à la tenue d'une séance publique, le 10 février 1999, concernant l'évaluation des interventions de l'Office des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord à titre d'administrateur du Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord dans la mise en marché du produit visé.

De façon plus particulière, les objectifs poursuivis lors de cette rencontre étaient d'abord d'évaluer la pertinence et les résultats des interventions de l'Office dans la mise en marché du crabe de la Basse Côte-Nord, puis de préciser les cibles stratégiques et les priorités du plan en regard d'une mise en marché ordonnée et enfin de recevoir les observations et commentaires de l'ensemble des intéressés impliqués.

Pour appuyer cette démarche et pour susciter une participation active lors de la séance, la Régie a fait préparer un profil sectoriel de l'industrie de la pêche du crabe, communément appelé monographie, par M. Dario Lemelin de la Direction des analyses et des politiques du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Le présent document constitue le rapport de cette démarche. Il fait état des discussions lors de la séance et résume les interventions réalisées par l'Office des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord, il rapporte les principaux points soulevés par les participants tout en s'attachant aux cibles stratégiques et priorités retenues par l'Office pour les prochaines années.

Ce document présente en conclusion l'analyse de la situation ainsi que les recommandations de la Régie concernant la pertinence des interventions de l'Office et les orientations qui justifient son rôle dans l'organisation efficace et ordonnée de la mise en marché du crabe de la Basse Côte-Nord débarqué au Québec.

2. LES PARTICIPANTS

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

⇒ Pour l'Office des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord :

M. Ross Fequet, président, Old Fort Bay
M. Clayton Stubbert, premier vice-président, Kegaska
M. Clayton Robertson, deuxième vice-président, La Tabatière
M. Ronald Shattler, pêcheur, Sept-Îles
M. Rosaire Monger, trésorier, Tête-à-la-Baleine
M. Dean Mc Donald, directeur général de l'Office

⇒ Pour le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) :

M. Dario Lemelin

⇒ La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) était représentée par:

M^e André F.J. Scott, vice-président de la Régie et président de la séance

M. Jean-Yves Lavoie, président de la Régie

M. Normand Bolduc, régisseur

3. L'ÉTAT DE LA SITUATION DE L'INDUSTRIE

Les participants à la séance s'expriment sur les problématiques du secteur soulevées et décrites dans la monographie de la pêche du crabe de la Basse Côte-Nord produite par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Ce document présente l'état de la situation de la pêche du crabe de la Basse Côte-Nord et vise à supporter les intervenants du secteur dans leur compréhension des développements de cette pêche au cours des dernières années. En ce sens, il traite de la biologie du crabe de la Basse Côte-Nord, puis des compétences gouvernementales sur cette ressource, de sa gestion, de son exploitation, de sa commercialisation et de la transformation puis, finalement, des marchés et de leurs perspectives.

À sa lecture, on apprend, entre autres :

Au Québec, le crabe des neiges se retrouve principalement dans l'Estuaire et dans la zone nord-ouest du golfe Saint-Laurent. Les populations de crabes des neiges montrent des fluctuations suivant un cycle d'environ huit ans. Au cours de chaque cycle se succèdent au moins trois classes d'âge consécutives, de moindre importance, que l'on nomme "creux de recrutement" et au plus cinq classes d'âge consécutives, d'importance modérée à forte, qui constituent la "vague de recrutement".

Le territoire de la Côte-Nord est divisé en cinq zones de gestion qui peuvent être regroupées en trois grandes régions géographiques, soit la Haute Côte-Nord y compris l'Estuaire, la Moyenne Côte-Nord (zones 15 et 16) et la Basse Côte-Nord (zones 13 et 14)

En 1998, on dénombrait 8, 21 et 49 permis actifs dans les zones 15, 14 et 13 respectivement. La pêche initialement gérée par un contrôle d'effort fait l'objet de total admissible de capture (TAC) depuis 1986 dans les zones 13 et 14 et depuis 1994 dans la zone 15.

Le document décrit ensuite l'état de la ressource en 1997 et les constatations des scientifiques en termes de baisses généralisées des rendements par rapport à l'année précédente et les constatations préliminaires pour la pêche de la saison 1998. Quant aux perspectives à court terme pour les zones 13, 14 et 15, aucune reprise n'est prévue avant l'an 2000.

Les deux paliers de gouvernement se partagent les responsabilités dans l'industrie de la pêche. La gestion de la ressource halieutique relève du gouvernement fédéral; à cet égard, il a adopté la Loi sur les pêches (S.R.C., chap. F-14) et la Loi sur l'inspection du poisson (S.R.C., chap. F-12). Le gouvernement du Québec détient la responsabilité de la transformation de la ressource et l'inspection des produits des pêches commercialisés à l'intérieur de la province. Pour ce faire, le gouvernement provincial a adopté trois lois qui régissent les activités des différents intervenants de l'industrie. Il s'agit de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur la transformation des produits marins (L.R.Q., c. T-11.01) et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

Au plan de l'offre, la monographie souligne d'abord les volumes débarqués au cours de la dernière décennie en s'attardant particulièrement aux débarquements de crabes des neiges au Canada et aux États-Unis; on ne prévoit pas de variations significatives en ce qui a trait aux volumes probables pour l'année 1999 par rapport à l'an dernier, si ce n'est une légère diminution. Le document fait également état de la difficulté de connaître l'état exact de la pêche en Russie qui accède facilement au marché japonais et concurrence l'Amérique du Nord sur ce marché. Enfin, on discute de l'impact du crabe royal de l'Alaska dans l'évaluation de la position du crabe des neiges. Le deuxième tableau présenté par M. Lemelin illustre les stocks de crabes congelés aux États-Unis, il fait remarquer que les stocks sont plus élevés en 1998 que l'année précédente; toutefois, l'offre mondiale devrait être inférieure en 1999, ce qui laisse présager un marché du crabe plutôt stable pour la saison de pêche à venir.

En ce qui concerne la Basse Côte-Nord, les tableaux démontrent que, contrairement à d'autres régions qui ont connu une hausse significative de la ressource, la zone 13 connaît une forte baisse depuis 1996 alors que les prises en zone 14 et 15 stagnent.

Les participants à la séance d'examen se sont attardés assez longtemps aux prix du crabe des neiges par zone de débarquement au cours de la période s'échelonnant entre 1991 et 1998. On remarque que les prix observés au débarquement du crabe des neiges varient quelque peu selon la zone. Sur la Basse Côte-Nord, il n'y a pas de zones qui affichent, année après année, un prix supérieur aux autres zones. Par contre les zones limitrophes, soit les zones 16 et 17, affichent systématiquement des prix plus élevés. De plus l'écart entre les zones couvertes par le plan et les zones 16 et 17 tend à se résorber depuis 1996.

Au chapitre de la mise en marché, le document rappelle dans un premier temps qu'il existe neuf localités sur la Basse Côte-Nord qui abritent un établissement qui peut recevoir des débarquements de crabe. De ce nombre, trois détiennent un permis les autorisant à transformer le crabe des neiges sur la Basse Côte-Nord.

L'écart entre les prix sur la Basse Côte-Nord et le prix moyen au Québec a sensiblement diminué, tant et si bien que le prix sur la Basse Côte-Nord représente maintenant 88% du prix moyen québécois. On note de plus que la tendance actuelle amène un accroissement de la production de chair de crabe alors que la production de sections est décroissante. Enfin, le document présente l'évolution des prix moyens au poids net à l'expédition ainsi que l'évolution des ratios des prix moyens à l'expédition au poids net de la Basse Côte-Nord par rapport au Québec.

La présentation de M. Dario Lemelin suscite beaucoup d'intérêt chez les participants amenant des commentaires qui permettent de mieux comprendre certaines des données particulièrement en ce qu'elles portent sur les volumes débarqués dans chaque zone de la Basse Côte-Nord au cours des dernières années.

4. L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU PLAN CONJOINT DANS LA MISE EN MARCHÉ

L'Office des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord administre le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord depuis sa mise en vigueur le 21 juin 1993. Ce plan vise tout le crabe récolté dans les zones 13, 14 et 15 définies à la Partie III de l'annexe XI du règlement des pêches de l'Atlantique de 1985 (1986, 120, GAZ. CAN., 35) et débarqué dans un point de débarquement situé au Québec. Le conseil d'administration de l'Office est composé de treize pêcheurs de crabe.

L'Office, depuis la mise en place du Plan, a pris un règlement de contribution de 0,05 \$ la livre de crabe débarqué par année. Les acheteurs doivent transmettre à l'Office les contributions prélevées aux pêcheurs. Initialement, la Régie est intervenue

pour fixer les conditions d'une première convention. Depuis les arbitrages ont porté exclusivement sur les prix intérimaires et parfois sur le prix final dans chacune des zones.

Le directeur général présente la position des membres du conseil d'administration de l'office. Il explique que plusieurs pêcheurs sont déçus des résultats obtenus à ce jour. En effet, selon le porte-parole, au moment où le plan est entré en vigueur, les pêcheurs s'attendaient à ce que les prix soient fixés rapidement. De plus, on cherchait à réduire l'écart entre les prix versés sur la Moyenne-Côte-Nord et la Basse Côte-Nord. La décision rendue en 1996 par la Régie, et plus particulièrement les délais et les frais encourus pour y arriver, ont ajouté au malaise existant. D'ailleurs plusieurs pêcheurs remettent en cause l'existence du plan, ce qui entraîne d'interminables discussions depuis les deux dernières années à l'occasion de chacune des assemblées annuelles. La Régie est présentement saisie de pétitions de pêcheurs insatisfaits lui demandant d'être exclus du Plan.

Les membres du conseil d'administration présents expliquent que le processus de fixation du prix n'a jamais été expliqué clairement aux pêcheurs, conséquemment les attentes étaient irréalistes. À chaque année, les pêcheurs connaissent la même incertitude en ce qui a trait au prix; parfois ils restent à quai pour plusieurs jours, alors que la pêche est ouverte, avant de connaître le prix qui sera versé. La question de l'isolement des communautés et des frais de transport qui s'ensuivent pour amener les captures sur les marchés et l'effet de ces coûts sur le prix versé aux pêcheurs est également soulevée. Selon les administrateurs présents, le plan a permis de faire la part des choses et de bien comprendre cette question qui a pendant trop longtemps servi de prétexte aux industriels pour verser un prix moindre. Le nombre d'acheteurs a également diminué depuis la mise en vigueur du plan, étant passé de cinq à trois, ce qui limite le pouvoir de négociation de l'Office

5. IDENTIFICATION DES CIBLES STRATÉGIQUES ET DES PRIORITÉS DES PROCHAINES ANNÉES EN VUE D'OPTIMISER LA MISE EN MARCHÉ DU PRODUIT VISÉ

Depuis plusieurs années, la pêche au crabe sur la Basse Côte-Nord présente le même défi aux administrateurs du plan, soit celui de la fixation des prix le plus rapidement possible avant l'ouverture de la saison afin que les pêcheurs puissent s'adonner à leur occupation principale, dès l'ouverture de la saison. Le Plan doit donc travailler à mettre en place des dispositions conventionnelles qui permettront d'atteindre cet objectif.

L'Office doit également définir une fois pour toutes sa stratégie quant à l'avenir du Plan. La remise en cause perpétuelle draine des énergies et des ressources qui seraient mieux investies dans l'amélioration des conditions de mise en marché.

Les administrateurs demandent également que la Régie conduise un nouvel examen dans trois ans puisqu'ils considèrent que l'exercice a conduit vers une reprise en main des destinées du Plan et de réorienter les efforts.

6. ANALYSE, COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Le Plan conjoint des pêcheurs de crabe de la Basse Côte-Nord n'a pas atteint la maturité souhaitée au plan du fonctionnement et de sa cohésion. En effet, les administrateurs n'ont pas dénoncé les dispositions de la convention qui prévoient un mécanisme de fixation des prix qui, de toute évidence, ne répond pas aux besoins des pêcheurs puisqu'il ne permet pas de connaître les prix payés dans un délai raisonnable. De plus, on note depuis la mise en vigueur du Plan, une déception croissante chez les pêcheurs puisque, selon eux, le Plan, n'atteint pas les objectifs visés, soit un meilleur prix.

L'Office a identifié deux cibles stratégiques. La première et plus importante à notre avis mérite tout notre soutien. En effet, la Régie considère que la mise en place de modifications à la convention permettraient aux pêcheurs de connaître, en temps utile, le prix qui leur sera versé au cours de la saison de pêche.

Au plan de la mise en marché, la Régie est consciente que les parties vont entreprendre sous peu des négociations dans le but de renouveler la convention, c'est pourquoi elle limite ses recommandations et invite les parties à réfléchir aux moyens de mettre en place un tel mécanisme.

Quant à l'avenir du Plan, soit la deuxième cible, la Régie invite les administrateurs à concentrer leurs efforts sur la convention dans un premier temps, la résolution du problème des prix devrait mettre un terme aux remises en cause de la part de certains pêcheurs.

La Régie a constaté certaines lacunes et déficiences au plan réglementaire, particulièrement en ce qui a trait au règlement de fichier et d'archives. Depuis, elle est satisfaite que des mesures aient déjà été prises pour remédier à ces défauts. Il en va de même des états financiers. Depuis la séance de révision, la Régie a reçu les états financiers vérifiés pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1998.

Enfin, la Régie accepte la recommandation de l'Office en ce qui a trait à sa troisième cible et s'engage à effectuer un nouvel examen dans trois ans .

ANDRÉ F. J. SCOTT

NORMAND BOLDUC

JEAN-YVES LAVOIE